



Compte-Rendu

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUEGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Jean-Marie LACHIVERT, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Sylvie DUMINIL à Yves CANEVET
Madame Patricia WILLIEME à Caroline CHOLET
Madame Michelle DIONISI à Bernard LE FLOC'H

Question posée au Conseil Municipal :

Monsieur Yves CANEVET du groupe Pont l'Abbé a déposé une demande le 11 décembre concernant la création de surfaces commerciales pour le Centre Leclerc de Pont l'Abbé (création d'un espace culturel).

Point ajouté à l'ordre du jour :

Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communal et du CCAS.

Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Stéphane LE DOARÉ expose :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Fabienne HELIAS pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

ENVIRONNEMENT

1. Présentation des rapports Déchets, Eau et Assainissement

ANNEXE 1,2,3

Monsieur Arnaud DUBOURG, directeur adjoint de la CCPBS expose :

Chaque année, la CCPBS présente un rapport détaillé des activités des services Déchets, Eau et Assainissement.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**
 - **PREND ACTE** des 3 rapports déchets/eau/assainissement

MARCHES PUBLICS

2. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures

Monsieur Eric LE GUEN expose :

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de signer d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures. Ce contrat est arrivé à terme le 22 juillet 2020.

Pour garantir la continuité des prestations, une consultation relative aux « *travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures* » a été lancée le 21 septembre 2020 sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 13 octobre 2020 à 12h00. Un registre des dépôts a été signé le 15 octobre 2020 précisant que quatre (4) plis au format électronique ont été déposés dans les délais. Un procès-verbal d'ouverture des plis a permis d'analyser les candidatures qui sont toutes recevables.

La consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique et avec minimum et avec maximum : **seuil minimum annuel 100 000 euros H.T. ; seuil maximum annuel 400 000 euros H.T.** Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 02 janvier 2021. Il sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie le 03 novembre 2020 à 19h30 afin d'examiner les offres des quatre candidats ayant soumissionné. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération sur 100%
Critère 1 : Prix des prestations*	60%
Critère 2 : Pertinence et qualité des moyens humains affectés à la réalisation des travaux (pertinence de la composition, des qualifications, des compétences et de l'expérience de l'équipe intervenant sur le chantier ; pertinence et qualité des titres et qualifications du conducteur de travaux/chargé d'affaire et du chef de chantier/chef d'équipe)	10%
Critère 3 : Pertinence des mesures d'organisation, d'hygiène et de sécurité sur le chantier	10%
Critère 4 : Pertinence et qualité des moyens matériels, matériaux, fournitures et moyens logistiques que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux	10%
Critère 5 : Performances en matière de protection de l'environnement** (Performance environnementale des enrobés à chauds BB 0/10**Performance environnementale en matière de gestion, d'élimination et de valorisation des déchets de chantier)	10%

Après étude des candidatures et des offres selon les critères précités, notamment au regard du détail quantitatif estimatif non contractuel, la Commission Consultative des Marchés Publics a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre de la manière suivante :

INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE
Travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 28 votes pour, et 1 abstention:**
- **VALIDE** l'acte d'engagement avec l'entreprise SAS LE PAPE ainsi que l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux « *travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures* » qui prendra effet à compter du 02 janvier 2021 pour une période initiale de 1 année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum
 - **DONNE pouvoir à Eric LE GUEN, premier adjoint, pour signer** l'acte d'engagement en question ainsi que tous les actes et documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux différents budgets annexes (notamment budget assainissement) de la commune au titre de l'exercice 2021 et ils le seront également pour les exercices suivants.*

Stéphane LE DOARÉ ne prend pas part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

3. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires -mandat au CDG 29

Monsieur Eric LE GUEN expose :

La Commune adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'assurance statutaire du personnel. Cette assurance garantit les risques financiers encourus par la Commune à l'égard du personnel en cas de décès, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, d'accident ou de maladie imputable au service ou de maladie professionnelle.

Le contrat groupe arrive à terme le 31 décembre 2021.

En application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG29 va lancer une consultation pour le compte des collectivités territoriales affiliées, dont la Ville de PONT-L'ABBE. Il est désormais proposé d'officialiser la participation de la Ville à cette consultation mutualisée en donnant mandat au CDG29 à cet effet. Donner mandat au CDG 29 n'engage pas la Ville : à l'issue de l'analyse des offres, la commune recevra une information des résultats et des avantages relatifs au candidat retenu. La Commune restera libre à l'issue de cette information de ne pas souscrire au contrat groupe d'assurance du CDG29, si les conditions obtenues ne paraissent pas favorables.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **DONNE POUVOIR** au Centre de Gestion du FINISTERE de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accidents du travail/maladie professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie/congés de longue durée, maternité-paternité-adoption

- **Agents non affiliés à la CNRACL** : accidents du travail/maladie professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022
- **Régime du contrat** : capitalisation

4. Modification du tableau des effectifs de la Ville

ANNEXE 4

Monsieur Eric LE GUEN expose :

Pour permettre le recrutement du Responsable des services techniques, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, l'ensemble des postes ouverts à ce grade étant déjà pourvus.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **CREE** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- **VALIDE** le tableau des effectifs municipaux

5. Participation de la commune pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires dans les établissements d'enseignement catholique

Monsieur Jean-Luc RICHARD expose :

Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2020, les aides versées s'élevaient pour l'instant, sans le 3^{ème} trimestre scolaire 2019/2020, à :

- **1 561,13 €** pour les accueils périscolaires : 26 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels : 67 enfants –
- **9 956,17 €** pour les restaurants scolaires : 110 élèves réguliers plus des occasionnels : 23 enfants –

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'O.G.E.C. indique que 110 enfants ont pris régulièrement leur repas et 26 enfants ont été inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les aides seraient maintenues à leur niveau de 2020, à savoir :

44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année
et
129,50 € pour les repas pour un enfant et pour l'année.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTÉ** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - **44,80 €** par enfant et par an pour les accueils périscolaires
 - **129,50 €** par enfant et par an pour le restaurant scolaire

6. Modifications des Règlements intérieurs des Services périscolaires et extrascolaires

ANNEXE 5 et 6

Marie-Pierre LAGADIC :

A compter du 1^{er} février 2021 la commune déploiera un portail qui permettra aux familles de réaliser en ligne un certain nombre de démarches liées aux activités péri et extra-scolaires de leurs enfants.

Ainsi elles pourront :

- Inscrire leur(s) enfant(s) aux activités et réserver les jours d'inscription : périscolaire matin et/ou soir, restauration scolaire, accueil de loisirs du mercredi, accueil de loisirs des vacances).
- Accéder aux informations et actualités sur les accueils et autres
- Mettre à jour les données personnelles (situation familiale, vaccins, allergies, PAI ...)
- Transmettre par voie dématérialisée les documents nécessaires
- Régler leur(s) facture(s) en ligne
- Adhérer au prélèvement automatique

- Prendre connaissance des menus servis au restaurant scolaire

Ce portail présente les avantages suivants :

- Information vers les familles sur les dernières actualités liées au service enfance-jeunesse.
- Visualisation/modification des réservations par les familles
- Actualisation des dossiers familles
- Préviation affinée des taux d'encadrement nécessaires selon les types d'accueil demandés.
- Anticipation des commandes à réaliser dans le cadre de la restauration (scolaire ou ALSH).

Les familles auront un espace personnel accessible avec un mot de passe.

Les familles qui n'ont pas d'accès internet pourront continuer à compléter les formulaires papier et le service enfance-jeunesse-éducation sera toujours à disposition des familles pour les aider dans leurs démarches.

Cependant et afin d'optimiser au mieux le fonctionnement des accueils d'enfants et de la restauration il convient de mettre en place des **délais de réservation et de modification** et donc de modifier les règlements intérieurs du périscolaire/restauration et de l'accueil de loisirs enfants et a contrario de prévoir des pénalités en cas de non-respect de ces délais.

Les modifications porteraient sur les aspects suivants :

1 – DELAIS DE RESERVATION ET MODIFICATION

→ **PERISCOLAIRE/RESTAURATION :**

Les réservations et modifications sont à effectuer sur le portail famille

- Au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante.

→ **ALSH ENFANTS : Pour les mercredis et les vacances :**

Des fiches d'inscription sont mises en ligne environ un mois à l'avance pour les mercredis (inscriptions par trimestre) et pour les vacances 3 semaines avant. Pour que l'inscription soit prise en compte, il **est impératif de respecter les dates de retour** (précisées sur les fiches). Celle-ci doit être complétée et signée, toutes modifications sont à faire sur le portail famille :

-mercredi : modification possible jusqu'au dimanche à 24h00

-vacances : modification possible jusqu'à 48h00 à l'avance, avant midi (jours ouvrés).

Les inscriptions sont effectives seulement lorsque le dossier est complet et confirmé par la secrétaire.

2 - PENALITES

Afin de limiter les absences non prévues ou les présences sans inscription, il convient de prévoir un système de pénalités dans les cas énumérés ci-dessous. Les montants des pénalités sont abordés dans le point sur les tarifs.

Nature de la pénalité :

- Dépassement d'horaires au périscolaire ou à l'ALSH
- Présence d'un enfant non inscrit pour les services périscolaire, restaurant scolaire et ALSH
- Absence non signalée

Un point sur le déploiement du logiciel et son utilisation par les familles sera réalisé avant l'été afin d'ajuster si nécessaire les règlements intérieurs et les tarifs de pénalités pour la rentrée de septembre 2021.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 votes pour, et 6 abstentions :**

- **VALIDE** les modifications du Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU, Yves CANEVET, Frédéric LE LOC'H, Sylvie DUMINIL, Jean-Marie LACHIVERT s'abstiennent.

FINANCES

7. Budget du Port : remboursement des salaires du personnel

Monsieur Eric LE GUEN expose :

Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(Traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

Agents	Pourcentage temps passé
BLOUET Sophie	16 %
CHEVER Martine	2 %
KERLO Mireille	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2020, s'élève à **8.500 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** l'inscription budgétaire au titre 2020 s'élevant à 8 500 €.

8. Admissions en non-valeur

Monsieur Eric LE GUEN expose :

Le Trésor Public a transmis aux services de la commune, une liste de titres pour lesquels tous les recours possibles de recouvrement sont épuisés. Il s'agit essentiellement de factures périscolaires sur les années 2015 à 2019, il y en a 52 pour un total de 1 530,75€

Le Trésor Public, demande donc l'admission en non-valeur de ces sommes irrécouvrables.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est inscrite au budget 2020 de la commune au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur ».

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** les admissions en non-valeur au budget 2020 de la commune au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur » pour un total de 1 530,75€.

9. Tarifs municipaux 2021

ANNEXE 7

Monsieur Eric LE GUEN expose :

Au cours de l'année 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur la fixation ou la modification de tarifs applicables aux prestations de la commune, aux mises à disposition de salles aux redevances etc.

Ces différents tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas modifiés, les dates d'effet ayant prévu leur application sur plusieurs années le cas échéant.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce jointe, l'ensemble des tarifs en vigueur à ce jour.

Pour l'année à venir, il est proposé de ne pas les augmenter. Les seules nouveautés concernent :

- L'application de pénalités pour les prestations enfance 2021. Ces pénalités sont instaurées dans le but de limiter les absences non prévues ou les présences sans inscription.
- La création d'un tarif pour l'achat d'un caveau une place au cimetière. La ville de Pont-l'Abbé a procédé en novembre dernier, à la rétrocession d'un emplacement funéraire au cimetière. Cet emplacement est équipé d'un caveau une place (posé en 2018), dont la concessionnaire d'origine a fait don à la commune. Les tarifs actuels des concessions ne permettent pas la réattribution d'un emplacement déjà équipé d'un caveau. A titre d'information l'achat d'un caveau une place, auprès d'une entreprise de marbrerie, revient à 900€ (sans la pose). Il est proposé de fixer le tarif d'un caveau une place à 450€ (moitié prix) auquel s'ajoutera le tarif d'un emplacement 30 ans ou 50 ans.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 votes pour, et 6 abstentions :**

- **VALIDE** les tarifs municipaux 2021

Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU, Yves CANEVET, Frédéric LE LOC'H, Sylvie DUMINIL, Jean-Marie LACHIVERT s'abstiennent.

10. Tarifs 2021 du port de plaisance

Monsieur Eric LE GUEN expose :

Il est proposé de maintenir pour l'année 2021, les tarifs de 2020.
Les tarifs seront donc les suivants :

TARIFS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Taille des bateaux	Visiteur/Journée	Visiteur / Semaine	Visiteur / Mois
Moins de 5 m	8,92 €	43.71 €	133.75 €
De 5 à 7 m	10,00 €	49.00 €	150.00 €
De 7 à 9 m	11,13 €	54.54 €	166.87 €
Plus de 9 m	13,33 €	65.33 €	200.00 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Taille des bateaux	Visiteur/Journée	Visiteur / Semaine	Visiteur / Mois
Moins de 5 m	10,70 €	52.45 €	160.50 €
De 5 à 7 m	12,00 €	58.80 €	180.00 €
De 7 à 9 m	13,35 €	65.45€	200.25 €
Plus de 9 m	16,00 €	78.40 €	240.00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**
 - **VALIDE** les tarifs 2021 du port de plaisance

11. Ouverture de crédits avant le vote du budget 2021

Monsieur Eric LE GUEN expose :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation

de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	81 106,12 €	20 276,53 €
204	Subventions d'équipement versées	436 718,71 €	109 179,67 €
21	Immobilisations corporelles	1 021 999,90 €	255 499,97 €
23	Immobilisations en cours	2 220 084,61 €	555 021,15 €
	TOTAL	3 759 909,34 €	939 977,32 €

La Commission Municipale « finances » est appelée à se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisations 2021
21	Immobilisations corporelles	4 121,17 €	1 030,29 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	4 121,17 €	10 30,29 €

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**
 - **VALIDE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021

12. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

Stéphane LE DOARÉ expose :

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits en sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et les priorités fixées.

Opérations éligibles et taux de subvention applicables

○ Catégories d'opérations éligibles

Les catégories d'opérations éligibles sont divisées en 3 catégories, elles-mêmes subdivisées par nature d'opération (ex : aménagement de Centres, travaux sur les bâtiments scolaires...).

○ Taux de subventions et plafond applicables

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération.

Le montant de subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération).

Les projets proposés pour l'attribution de la DETR 2021 doivent s'inscrire dans les priorités fixées par la Préfecture.

Dans ce cadre, il convient de transmettre à la préfecture les priorités pour la commune en 2021 avant le 30 décembre 2020.

Suite à l'analyse des investissements qui seront engagés en 2021, Il est proposé de soumettre le projet suivant :

- **Création d'un nouveau centre technique.** Projet qui pourrait s'inscrire dans la priorité 1 au titre de la « Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie » et de la « Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg »
 - **Coût estimatif des travaux : 1 000 000 € HT**
 - **Montant sollicité au titre de la DETR 2021 : 400 000 €**

Contexte du projet :

Les services techniques municipaux sont installés depuis de nombreuses années rue de la Gare dans des locaux vétustes.

Le secteur de la gare est identifié au document d'urbanisme en vigueur comme un secteur de requalification urbaine. Sa mutation a déjà commencé avec l'arrivée du cinéma et des projets immobiliers poursuivront prochainement la transformation de ce quartier.

Le foncier restant disponible pour le centre technique est contraint et la présence de ces activités n'est plus adaptée au contexte urbain à venir.

La commune est propriétaire de terrains à Ti-Carré, route de Loctudy qui seraient parfaitement adaptés à l'activité d'un centre technique.

Le secteur de Ti-carré bénéficie d'une localisation intéressante puisqu'il borde la route de Loctudy et le rond-point desservant la RD 2, axe de contournement de la commune.

Descriptif du projet

- **Création d'un Centre technique municipal et abords composée de :**

- ✚ Bâtiments (bureaux, ateliers, garages, locaux de stockage, vestiaires, sanitaires et des locaux d'archivage),
- ✚ Aménagements extérieurs (aires de stockage de matériaux, aire de lavage, parking)

Dimension qualitative du projet

- Améliorer les conditions d'activité du service
- Optimiser les espaces disponibles en Centre-Ville pour de la requalification urbaine et ainsi éviter autant que faire se peut l'étalement urbain
- Engager une démarche économe en espace et en énergie.
- Réduire les consommations énergétiques dans les opérations neuves
- Engager une réflexion sur la production d'énergie électrique par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture
- Envisager les possibilités de récupération des eaux pluviales.

Phasage des travaux

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etudes (maitrise d'œuvre, APS APD,..) et dépôt de PC	1 ^{er} semestre 2021
Début des travaux	2 ^{ème} semestre 2021
Réception des travaux	2 ^{ème} semestre 2022

Budget prévisionnel

Travaux	Chiffrage en €
Maîtrise d'Œuvre + Etudes	160 000
Travaux	800 000
Divers - imprévus	40 000
TOTAL HT	1 000 000
TVA	200 000
TOTAL TTC	1 200 000

Plan de financement

Recettes	Chiffrage en €	%
DETR 2021 : Sollicitation	400 000	40 %
Autofinancement	600 000	60 %
TOTAL HT	1 000 000	100 %

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**
- **VALIDE** les projets soumis à la DETR 2021 et le plan de financement associé
 - **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter la DETR 2021 pour la création de nouveaux locaux du Centre technique
 - **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour engager l'ensemble des démarches inhérentes à cette décision

13. Convention financière fixant la répartition de l'indemnisation due à la commune de Pont-l'Abbé et à la communauté de communes du pays bigouden sud des coûts engendrés par la procédure contentieuse et par les travaux de réparation de la station d'épuration

ANNEXE 8

Eric LE GUEN expose :

En 2001, la commune de Pont l'Abbé a décidé de porter en contentieux devant le tribunal administratif de Rennes différentes sociétés, titulaires de marché de maîtrise d'œuvre et de travaux visant la construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune au lieu-dit Park Dour Glan. En effet, suite à l'exécution des travaux de la station d'épuration, des malfaçons ont été identifiées.

En 2018, la compétence assainissement de la commune a été transférée à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Les travaux de réparation à effectuer sont par conséquent de la responsabilité de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

La responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, de l'entreprise titulaire du marché de travaux et de l'exploitant dans les graves désordres affectant la station d'épuration, propriété de la commune de PONT-L'ABBE, est engagée au regard de l'ordonnance du 08 avril 2019 rendu par le juge des référés. En effet, le tribunal a condamné les sociétés ARTELIA, FORMA 6, STEREAU et SOCOTEC au versement de la somme globale de 361 272,33 € au profit de la seule commune, requérante à l'instance.

Une audience sur le fond s'est tenue le 19 novembre 2020 et les parties sont en attente du jugement. L'avocat du cabinet Coudray par courrier en date du 07 décembre 2020 indique que « le jugement devrait être notifié d'ici la fin de l'année ».

L'avocat poursuit que la commune a intérêt à demeurer partie requérante si un appel été interjeté et donc à ne pas transférer le contentieux à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, au risque de perturber l'instance et de repartir sur une première instance au fond avec une décision moins favorable.

Il est proposé une convention de répartition financière dont l'objet est de fixer l'indemnisation due à la commune de PONT-L'ABBE et à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud des coûts engendrés par la procédure contentieuse et par les travaux de réparation de la station d'épuration.

En référé, les parties défenderesses ont au jour de la présente convention versé 275 806,01 €. La commune obtient la somme de 20 749.81 € en raison des frais engagés depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au jour de la présente convention.

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud obtient la somme de 255 056.20 €, montant destiné à la réparation de la station d'épuration.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **EMET** un avis favorable sur la proposition d'une convention de répartition financière

14. Budget 2020 de la commune : décision modificative n°2

Eric LE GUEN expose :

- Par la délibération n°22 du 06/10/2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un protocole transactionnel avec Mme Le Pape concernant les travaux supplémentaires sur le terrain situé au Lotissement du Halage pour un montant de 68 670,30€. Ce protocole ayant été signé il convient à présent de verser l'indemnisation à Mme Le Pape par le biais du chapitre 67, dépenses exceptionnelles. Or les crédits ouverts y sont insuffisants.
- De plus, suite au contentieux qui oppose la commune à diverses entreprises pour les défauts de construction de la station d'épuration de Ti-Carré, nous avons encaissé 275 806,01€ d'indemnisation qu'il convient de reverser à la CCPBS qui dispose de la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018. Cette somme est minorée des frais de procédure réglés par la commune, d'un montant de 20 749,81€.

Un protocole financier, entre la ville et la CCPBS, a été rédigée afin de pouvoir procéder au versement des sommes déjà perçues et celles à venir. Soit sur l'instant un reversement à la CCPBS de 255 056,20€ qui leur permettra d'entamer des travaux.

Chapitre 67 :

- Dépenses = 68 670,30 + 255 056,20 = 323 726,50 €
- 15 000€ sont disponibles. Nous conservons 5 000 € en cas de nouvelle charge exceptionnelle, soit un solde de 10 000 €
- 323 726,50 – 10 000 = **313 726,50 €** à inscrire au chapitre 67

Chapitre 73 : les droits de mutation perçus au titre de l'année 2020 sont supérieurs aux estimations, **inscription de 37 920,49 €**

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Dépenses	67	678	Charges exceptionnelles	+ 313 726,50€
	Recettes	73	7381	Droits de mutation	+ 37 920,49€
		77	7788	Recettes exceptionnelles	+ 275 806,01 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 6 362 648,50 € en section d'investissement
et
- 8 432 287,35 € en section de fonctionnement.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2.

15. Produits des concessions funéraires : modification de la répartition entre la commune et le CCAS

Eric LE GUEN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 publiée au BOCP n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions funéraires ;

Depuis de nombreuses années, la commune reverse au CCAS 1/3 du produits des concessions funéraires comme le prévoyait la réglementation. Depuis l'année 2000, les communes ne sont plus dans l'obligation d'effectuer ce reversement. La ville de Pont-L'Abbé a poursuivi cette pratique.

Par ailleurs, une subvention d'environ 125 000 € est versée annuellement au CCAS,

Le produit des concessions funéraires est détaillé ci-dessous pour les années 2015 à 2019.

Années	Encaissements Commune	Encaissements CCAS	
2019	10 608,51 €	5 304,26 €	
2018	16 182,88 €	8 091,44 €	
2017	13 651,01 €	6 825,51 €	
2016	14 954,97 €	7 477,49 €	
2015	11 810,91 €	5 905,46 €	
Total concessions funéraires	67 208,28 €	33 604,14 €	100 812,42 €

Moyenne/ an sur 5 ans	13 441,66 €	6 720,83 €
-----------------------	-------------	------------

Ces sommes sont directement versées sur le compte du CCAS par le trésor public lors de l'encaissement du règlement, d'où un manque de transparence.

Il vous est proposé d'annuler, à compter du 1^{er} janvier 2021, le versement au CCAS du tiers des produits des concessions funéraires et ainsi de porter la totalité des recettes au budget principal de la commune.

En contrepartie, la commune versera une subvention au CCAS pour permettre d'équilibrer son budget annuel.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** la modification de la répartition des concessions funéraires qui seront reversées intégralement à la commune
- **VALIDE** le principe de compensation par un complément de subvention au CCAS

URBANISME - TRAVAUX

16. Requalification du quartier de la gare – vente d'un terrain communal

ANNEXE 9

Caroline CHOLET expose :

La commune est propriétaire d'un terrain constructible de 17 000 m² environ situé rue de la Gare.

Stratégiquement situé dans le quartier de la gare identifié au P.L.U comme secteur disposant d'un fort potentiel de réinvestissement urbain, ce terrain fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ambitieuse en termes de création de logements et de surfaces d'activités tertiaires et/ou commerces.

Depuis, l'approbation du P.L.U, plusieurs aménageurs/promoteurs ont manifesté leur intérêt pour ce foncier.

Afin de permettre à la commune de comparer les offres et de faire le meilleur choix, les conditions de réponse à l'appel à projet et les critères de choix ont été précisés aux quatre candidats.

Les réponses ont été analysées et les offres ont fait l'objet d'un classement.

L'offre arrivée en tête du classement est celle de la société NEXITY.

Les principales caractéristiques de l'offre la mieux classée sont les suivantes :

▪ **Programme :**

- Construction d'une centaine de logements (avec une mixité de produits : logements locatifs sociaux - 20 % minimum -, en accession à la propriété et en promotion privée),

- Construction de cellules commerciales et tertiaires (300 m² minimum : surface modulable en fonction de la demande)

▪ **Conditions de ventes :**

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours,
- Confirmation de l'absence de contraintes archéologiques, hydrogéologiques et de pollution,
- Pré-commercialisation de 30 %,
- Signature des contrats de réservation avec le bailleur social (OPAC de Quimper-Cornouaille)

+ Indemnité d'immobilisation de 5 % à la signature de la promesse de vente.

▪ **Proposition financière :**

- Acquisition du terrain au prix de 690 000 € net vendeur + Aménagement d'un parc paysager sur l'espace naturel situé entre la zone à urbaniser et la rivière (9 035 m²) à hauteur de 180 000 € TTC

▪ **Aménagement global et intégration architecturale et paysagère :**

- Le plan de masse est compatible avec l'OAP (validation finale sous réserve de quelques modifications) et préserve une large place aux espaces piétons et aux plantations.
- L'écriture architecturale en R + 2 + Combles en front bâti sur la rue de la gare pour les collectifs propose un rappel du patrimoine ferroviaire des lieux (arches en briques) et utilise des matériaux classiques, mais de qualité (façades enduites, couvertures ardoises et zinc).

La valeur vénale du terrain a été déterminée par les services de France Domaine.

Les commissions URBANISME-TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 votes pour, 2 votes contres, 4 abstentions :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (qui intègrera l'ensemble des conditions de vente pré-citées ainsi qu'un programme précis de construction, le plan de masse global, le parti architectural retenu et le détail des aménagements du parc paysager), puis l'acte de vente des terrains cadastrés section AI, n° 290p et 361 d'une superficie d'environ 17 000 m² (à préciser par DA du géomètre) qui seront rédigés par un notaire.

Yann HIRIART ne prend pas part au vote.

Yves CANEVET, Frédéric LE LOC'H, Sylvie DUMINIL, Jean-Marie LACHIVERT s'abstiennent.

Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU sont contre

17. Dénomination des voies Ti Carré

ANNEXE 10

Caroline CHOLET expose :

L'aménagement du secteur de Ti-Carré s'est poursuivi et plusieurs activités nouvelles s'y sont implantées (piste d'entraînement des PL du lycée St-Gabriel, aire d'accueil des gens du voyage, projet de cuisine centrale).

Afin de faciliter l'accès des services de secours et l'adressage postal, il convient de dénommer les voies du secteur et de prévoir la numérotation des propriétés riveraines.

Les nouvelles dénominations proposées sont les suivantes :

- Rue Jeanne BOHER, résistante (1919-2010),

- Rue Hélène BOUCHER, aviatrice (1908-1934).

La commission URBANISME ET TRAVAUX a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** les dénominations des voies du secteur de Ti-carré dénommées rue Jeanne BOHER et rue Hélène BOUCHER
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communal et du CCAS

Stéphane LE DOARÉ expose :

La commune, afin de pouvoir octroyer des bons d'achat au personnel communal et du CCAS, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de PONT L'ABBE aux agents titulaires et non titulaires.

L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel, communal et CCAS, pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité tout au long de cette année si particulière et notamment pendant les périodes de confinement et de soutenir par l'action de la collectivité les commerces de proximité de Pont L'Abbé. Ces bons d'achat sont attribués à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Le montant est défini comme suit :

50 € de bons d'achat pour :

- les agents titulaires ou stagiaires (hormis ceux en disponibilité)
- les agents contractuels présents au 1er décembre 2020 et ayant au minimum 3 mois de présence.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le principe de bons d'achat, d'une valeur de 50 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Question posée au Conseil Municipal :

Monsieur Yves CANEVET du groupe Pont l'Abbé a déposé une demande le 11 décembre concernant la création de surfaces commerciales pour le Centre Leclerc de Pont l'Abbé (création d'un espace culturel).



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 45.

 LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ